

Arrêté N°37/2025 portant règlementation temporaire De la circulation et du stationnement Esplanade Pierre Paul RIQUET et Allées Jean Jaurès Marché Gourmand du 14 aout 2025

Le Maire.

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1, R417-2, R417-3, R417-10 ; Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.2212.5, L.2213-1 à L 2213.6;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation en cas de manifestation festive sur la voie publique ;

Considérant la demande présentée par le service Culture et Animation Locale de la ville de Verfeil ;

Considérant qu'il est de son devoir de veiller à la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1: A l'occasion du marché gourmand organisé par le service Culture et Animation Locale de la ville de Verfeil le jeudi 14 aout 2025, le stationnement des véhicules sera interdit et gênant du mercredi 13 août 2025 à 08h00 au lundi 18 aout 2025 à 12h00 sur la partie balisée par les barrières et plôts de sécurité Esplanade Pierre Paul Riquet (autour de la piste de danse) et Allées Jean Jaurès.

La circulation sera interdite sur les contre-allées de l'Esplanade Pierre Paul Riquet et des Allées Jean Jaurès (de la piste de danse à la porte cochère), ainsi que sur la chaussée du bas des Allées Jean Jaurès jusqu'à la Place Daniel Espa le jeudi 14 aout 2025 de 14h00 à 24h00.

- Article 2 : A l'issue de la manifestation, soit le jeudi 14 aout 2025 à 24H00 la circulation sera rétablie.
- Article 3: Les panneaux d'interdiction de stationner et circuler seront mis en place par les services municipaux.
- **Article 4 :** Tout véhicule en stationnement interdit et gênant pourra faire l'objet d'un déplacement par les services municipaux ou d'une procédure de mise en fourrière.
- Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

- Article 6 : Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification.
- Article 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VERFEIL, Monsieur le Chef de Centre de Secours de VERFEIL, Monsieur le Brigadier-Chef de Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Verfeil, le 16 juin 2025

Le Maire,

Patrick PLICQUE.